


## Document d'informations clés du contrat d'assurance vie

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

<b>Nom du produit</b>	<b>Arpège</b>
<b>Assureur</b>	<b>AGPM Vie</b> - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances SIRET 330 220 419 00015 APE 6511Z – Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9 Site internet : <a href="http://www.agpm.fr">www.agpm.fr</a> Appelez le  pour de plus amples informations.
<b>Autorité de contrôle</b>	L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest- CS 92459- 75436 PARIS CEDEX 09 est chargée du contrôle d'AGPM Vie en ce qui concerne ce document d'informations clés.
<b>Date de publication</b>	01/02/2026
<b>Avertissement</b>	<b>Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</b>

### En quoi consiste ce produit ?

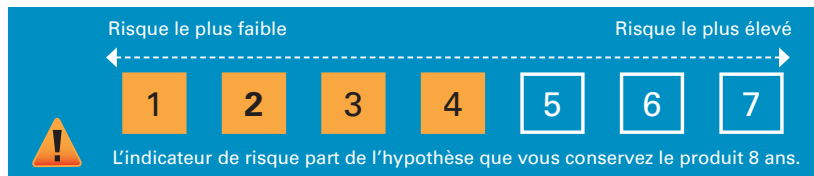
<b>Type</b>	Le contrat Arpège est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à capital variable, à adhésion individuelle facultative et à versements libres.
<b>Durée de vie du contrat</b>	L'adhésion au contrat Arpège a une durée initialement prévue de 8 ans. Toutefois, l'assuré peut résilier son adhésion à tout moment. Elle se prolonge ensuite d'année en année par tacite reconduction, tant que l'assuré ou l'assureur ne manifeste pas sa volonté d'y mettre fin. Elle prend fin en cas de décès de l'assuré.
<b>Objectifs</b>	<p>Le contrat Arpège a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Permettre à l'assuré de se constituer ou valoriser une épargne, à moyen ou long terme, disponible sous forme de capital exprimé en unités de compte (l'unité de compte correspond à l'unité de mesure de la valeur financière d'un fonds),</li><li>• Garantir, s'il décède en cours de contrat, le paiement de l'épargne au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).</li></ul> <p>Le contrat comporte plusieurs supports financiers dont la composition est détaillée dans le Document Clés pour l'Investisseur et dont la perspective de performance et le niveau de risque de perte en capital varient selon les fonds.</p> <p>La valeur en euros des unités de compte détenues évolue de la même manière que la valeur liquidative de chaque fonds. AGPM vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte détenues et non sur leur valeur. La valeur de rachat correspond au nombre d'unités de compte détenues multiplié par leur valeur liquidative à la date de conversion.</p> <p>Cette valeur de rachat n'est pas garantie mais supporte les fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur des unités de compte. L'assuré s'expose ainsi à un risque potentiel de perte partielle en capital (due aux fluctuations des marchés financiers) en cas de rachat, d'arbitrage ou de décès.</p>
<b>Investisseurs visés</b>	<p>Le contrat Arpège est destiné principalement aux investisseurs, personnes physiques, âgés de 30 à 65 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Détenteurs d'une connaissance suffisante des marchés financiers,</li><li>• Possédant déjà une épargne sécurisée ainsi qu'un patrimoine immobilier et/ou financier,</li><li>• Dont l'objectif consiste à diversifier leurs placements,</li><li>• Avec un horizon de placement à plus de 8 ans</li><li>• Prêts à prendre un risque de perte partielle de leur capital (due aux fluctuations des marchés financiers) en cas de rachat ou de décès dans la perspective de bénéficier de la dynamique et des opportunités des marchés financiers à moyen ou long terme.</li></ul> <p>Le profil d'investisseur visé varie en fonction des supports financiers. L'assuré est invité à se reporter aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur disponibles sur le site internet <a href="http://www.agpm.fr">www.agpm.fr</a> (Rubrique Épargne-retraite/Arpège).</p>

## Assurance

- Le contrat Arpège permet que l'épargne constituée au jour du décès de l'assuré soit reversée au(x) bénéficiaire(s) qu'il aura désigné(s).
- Arpège comporte une garantie en cas de décès qui cesse à l'échéance qui suit le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré ou en cas de rachat total.  
Elle produit ses effets dès lors que la somme des contre-valeurs en euros des unités de compte détenues sur chaque fonds est inférieure à la somme des versements nets investis, corrigée de l'impact des éventuels rachats partiels. Elle prend alors en charge la différence constatée sur l'ensemble des fonds, dans la limite de 15 500 euros. Cette différence est calculée à la date de conversion des unités de compte.  
Le capital versé est égal à la contre-valeur en euros des unités de compte, augmentée le cas échéant de la garantie décès. Le coût de cette garantie est inclus dans les frais sur versements perçus.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le rendement et les risques de l'investissement sur le produit dépendent du ou des fonds que vous aurez choisis.

Nous avons classé ce produit dans la fourchette de classe de risque de 1 à 4 sur 7, allant de la classe de risque la plus basse (1) à une classe de risque moyenne (4). Autrement dit, en fonction des fonds choisis, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau allant de très faible (1) à moyen (4) et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable à possible que la capacité d'AGPM Vie à vous payer en soit affectée.

Ce contrat ne prévoit pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, autres que la garantie plancher mentionnée plus haut, vous bénéficiez d'un système de protection (voir la section « Que se passe-t-il si AGPM Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »).

Vous pouvez obtenir les informations spécifiques sur chaque fonds ou support d'investissement sur le site internet [www.agpm.fr](http://www.agpm.fr) (Rubrique Epargne-retraite/Arpège).

## Que se passe-t-il si AGPM Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de l'assureur et/ou de l'émetteur des supports d'investissement, l'investisseur peut subir une perte financière.

Cependant, en cas de défaillance d'AGPM Vie, plusieurs mécanismes existent afin de garantir le respect des droits des assurés :

- Les assureurs sont soumis au respect d'exigences de solvabilité afin de tenir leurs engagements pris à l'égard des assurés.

Au sens de la Directive Européenne Solvabilité 2, l'assureur couvre, au 31/12/2024, 8,49 fois le capital minimum requis et 3,82 fois le capital de solvabilité requis. L'assureur est donc solide financièrement,

- L'assureur cotise au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP), obligatoire au niveau national.

En cas de défaillance de l'assureur, l'investisseur pourra donc bénéficier de la garantie de ce fonds.

Le montant d'indemnisation garanti est limité à 70 000 euros par assuré/bénéficiaire de prestations, quel que soit le nombre de contrats souscrits auprès d'AGPM Vie. Pour plus d'informations sur le FGAP : [www.fgap.fr](http://www.fgap.fr)

## Que va me coûter cet investissement ?

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %)

- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire [10 000 EUR par an sont investis].

### Coûts au fil du temps

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
<b>Coûts totaux</b>	de 207 euros à 359 euros	de 938 euros à 2 873 euros
<b>Incidence des coûts annuels*</b>	de 2,1 % à 3,6%	de 1,2 % à 3 %

(\*) "Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen (scénario intermédiaire) par an soit de 0,45% avant déduction des coûts (ou -0,75% après déduction des coûts) à 8,73% avant déduction des coûts (ou 5,75% après cette déduction).

Les coûts varient en fonction de chaque fonds ou support d'investissement. Vous pouvez obtenir les informations spécifiques sur chacun d'entre eux sur le site internet [www.agpm.fr](http://www.agpm.fr) (Rubrique Epargne-retraite/Arpège).

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1 % du montant investi). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
<b>Coûts d'entrée</b>	Au moment de l'entrée dans l'investissement, vous payez des frais sur versements qui, rapportés à la période recommandée de 8 ans, correspondent à un taux maximal annualisé de 0,1% du montant de l'investissement. Ceci inclut les coûts de distribution du produit.	0,1 %
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,0 %
<b>Coûts récurrents (prélevés chaque année)</b>		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	De 1.1% à 2.6% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels et le montant varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents spécifiques des fonds choisis. Les coûts supportés par le client intègrent la possibilité d'un arbitrage gratuit par an.	de 1,1 % à 2,6 %
<b>Coûts de transaction de portefeuille</b>	De 0.0% à 0.2% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsqu'il y a des achats ou des ventes des investissements sous-jacents au produit. Le montant varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents spécifiques des fonds choisis.	de 0 % à 0,2 %
<b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>		
<b>Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)</b>	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,0 %

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 8 ans

La durée de détention recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'assuré et du régime fiscal en vigueur. Le contrat Arpège a une durée initialement prévue de 8 ans. Cette durée est principalement déterminée par le fait que la fiscalité applicable aux revenus perçus (lors d'un rachat partiel ou total) est plus avantageuse (voire nulle) à partir des 8 ans du contrat.

L'épargne constituée sur le contrat est toutefois disponible à tout moment sous forme de rachat partiel ou de rachat total (considéré comme une résiliation). La demande de l'assuré doit être matérialisée par un écrit explicite dûment signé par l'assuré adressé à AGPM Vie. Le règlement des sommes – déduction faite des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux – par AGPM Vie s'effectue dans un délai maximum de 17 jours ouvrés à compter de la réception au siège de la demande écrite, sauf en cas de résidence à l'étranger ou s'il est constaté des versements en cours d'encaissement. Auxquels cas, ce délai est porté à 30 jours ouvrés pour confirmation de l'encaissement des fonds. Aucun frais contractuel n'est prélevé en cas de rachat partiel ou total.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez dans un premier temps vous adresser à **AGPM / Service Suivi des Réclamations et Relation Client** :

- soit par formulaire disponible depuis la messagerie de votre espace personnel sur le site [www.agpm.fr/reclamations](http://www.agpm.fr/reclamations)
- soit par courrier adressé à notre siège social (Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9)

Un accusé de réception vous sera adressé dans les dix jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation écrite, si une réponse ne peut vous être apportée dans ce délai.

Si la réponse reçue ne vous satisfait pas, vous pourrez réitérer votre réclamation à **AGPM / Service Suivi des Réclamations et Relation Client** qui se chargera, après enregistrement, de la faire suivre au **Service Recours Interne** :

- soit par formulaire disponible depuis la messagerie de votre espace personnel sur le site [www.agpm.fr/reclamations](http://www.agpm.fr/reclamations)
- soit par courrier adressé à notre siège social (Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9)

Si vous décidez de suivre la procédure interne, les réponses, tous niveaux confondus, devront vous parvenir dans un délai maximum de deux mois calendaires à compter de l'envoi de la première manifestation écrite de votre mécontentement.

Si vous souhaitez présenter une demande de médiation, il vous sera possible de le faire :

- soit par formulaire disponible sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)
- soit par courrier à l'adresse suivante :

**La Médiation de l'Assurance**- TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

Le Médiateur de l'Assurance ne pourra être saisi qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de l'envoi de votre première réclamation.

Nous vous rappelons que vous ne pourrez plus formuler votre demande auprès du Médiateur, passé le délai d'un an à compter de votre réclamation écrite.

La proposition de solution du Médiateur ne lie pas les parties qui sont libres de l'accepter ou pas. Si vous demeurez insatisfait, vous conservez la possibilité de saisir le tribunal compétent, pour contester notre position.

## Autres informations pertinentes

Avant votre adhésion au contrat, AGPM Vie vous remettra :

- la note d'informations sur les dispositions essentielles du contrat,
- les informations sur la performance et les frais des unités de compte,
- les Dispositions Générales du contrat,
- les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur des fonds disponibles.

Une fois le contrat conclu, il vous sera adressé le certificat d'adhésion au du contrat.

Chaque année, vous recevrez un relevé de compte indiquant notamment la valeur de rachat de votre épargne.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site [www.agpm.fr](http://www.agpm.fr).

Ce document d'information fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

